

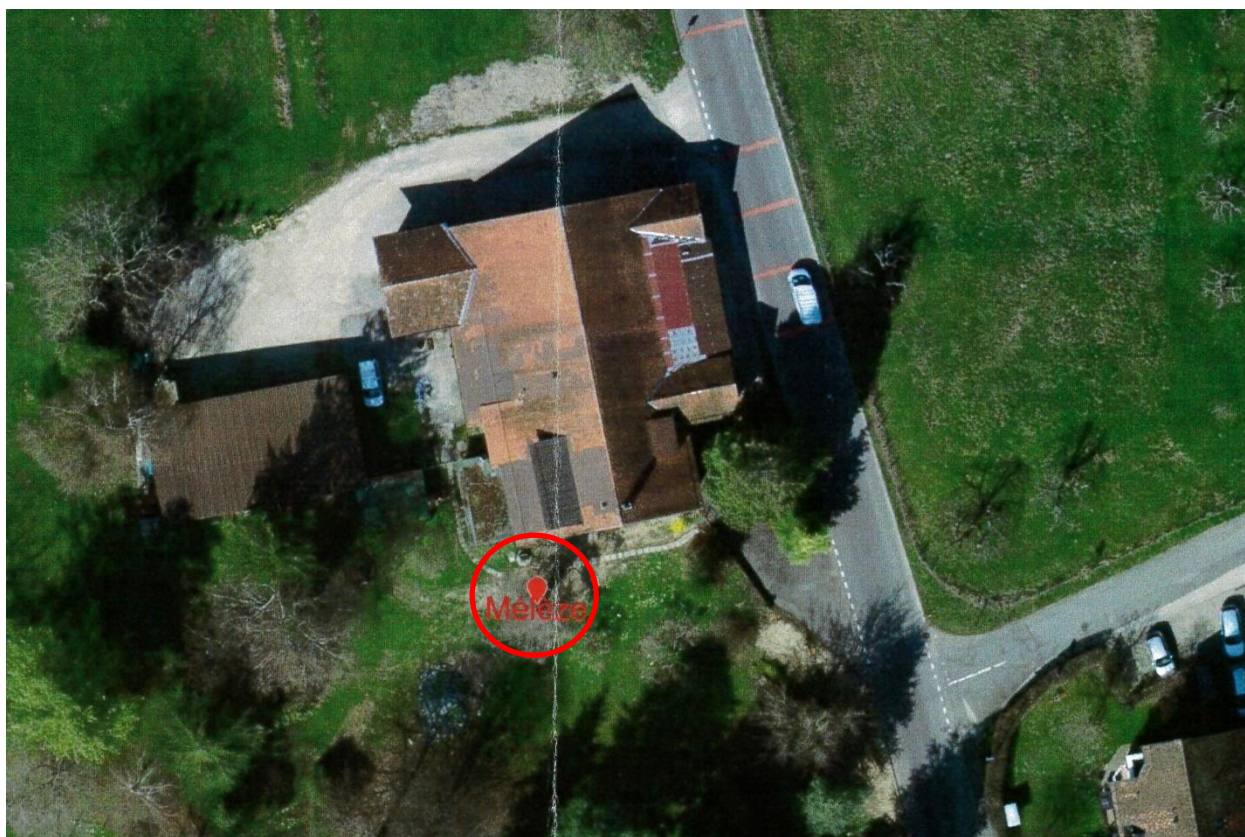


AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'Art. 4 du Règlement communal relatif à la protection des arbres, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin des Terreaux 7, Parcelle No 134
- arbre concerné : Un mélèze
- raisons évoquées : Arbre dépérissant, âme sèche, il a perdu ses aiguilles pendant la canicule 2022. Sécurité du bâtiment.

Selon l'Art. 5 du Règlement communal, une arborisation compensatoire sera exigée.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées au Bureau Technique communal, chemin du Village 24, avant le 28 novembre 2022.

La Municipalité

Romanel-sur-Lausanne, le 8 novembre 2022